

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-207

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05

M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30

M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25

M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-207

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Subvention 2016 sur le fonctionnement et l'action spécifique Créajeunes - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association loi 1901, est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique, œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion par l'activité économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion, grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. De manière générale, l'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Depuis sa création, l'association s'adresse en particulier à un public : celui des allocataires des minima sociaux, qui représente plus du tiers des personnes financées. Elle finance également de façon progressive des travailleurs indépendants (12% des entreprises financées).

L'activité de l'ADIE, dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, se décline en trois missions principales : le pôle crédit (financement de projet en microcrédit), l'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, et le dispositif Créajeunes ciblé vers les jeunes des quartiers prioritaires.

- **Le pôle crédit**, qui gère les opérations financières de l'association, a été structuré sur le territoire de la Métropole, avec un découpage en 2 secteurs géographiques : les quartiers de la politique de la ville, et le reste du territoire métropolitain. Ces deux territoires sont gérés chacun par un conseiller dédié. Des permanences permettent ainsi de mailler le territoire : une à Lormont, deux à Bordeaux, une à Talence, une au sein des centres communaux d'action sociale (CCAS) de la Métropole, une au sein des maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) du territoire et une au sein de l'antenne girondine d'insertion (AGI).

- **Le pôle accompagnement de projets** est composé à la fois de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole). Les actions d'accompagnement développées se déclinent ainsi:

- un accueil téléphonique (N° vert) et un accueil physique dans les permanences,
- un suivi téléphonique régulier,
- 4 modules de formation collective sur la thématique « Réussir votre démarrage »,
- des services à la carte : permanences avec un chargé d'accompagnement, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, aides par des tarifs préférentiels, plateforme téléphonique nationale pour toute question précise (administrative, fiscale, sociale, juridique, commerciale, etc.)

- L'action spécifique Créajeunes

Expérimenté en 2009, le dispositif Créajeunes est ciblé en priorité vers les 18-32 ans issus de quartiers prioritaires de la politique de la Ville, mais également plus généralement vers les jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet. 6 sites français dont celui de Bordeaux ont été pilotes sur ce dispositif spécifique.

Son programme, qui a été rénové en 2015, est constitué d'une formation accélérée de 5 semaines, suivi par un accompagnement de 18 mois.

Depuis 2009, Bordeaux Métropole a soutenu cette action spécifique, dont les objectifs sont d'accompagner 80 à 100 jeunes par an dont une majorité issue de quartiers prioritaires, et d'obtenir un taux de création de 40%, 10 mois après l'entrée en formation.

Sur la métropole bordelaise, le dispositif Créajeunes s'adresse prioritairement aux créateurs potentiels des quartiers prioritaires. L'action de mobilisation des partenariats locaux menée par l'ADIE permet d'étendre progressivement le dispositif à toute la Métropole, et à toutes les communes ayant une zone de géographie prioritaire de la politique de la Ville sur leur territoire.

Bilan des actions menées en 2015

En 2015, l'ADIE a poursuivi ses efforts auprès des personnes exclues du monde de l'emploi, en les accompagnant vers la création de leur propre emploi. Les différents services déjà existants à leur disposition sur le territoire (microcrédit accompagné, microassurance d'activité, dispositif Créajeunes, ADIE Montage, Perm'ADIE, ADIE Conseil Info, etc.) leur ont permis d'être entourés de façon optimale dans leur démarche.

Sur chacune des deux actions de l'ADIE financées par Bordeaux Métropole, les résultats sur l'année 2015 ont été les suivants :

- Sur le pôle crédit et accompagnement de projets, le plafond des microcrédits accordés aux personnes éligibles a été porté à 10 000 €, afin de sécuriser le démarrage des créateurs d'entreprises, et faire face au contexte économique difficile pour les entrepreneurs en cours de lancement. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, ce sont 3 animateurs d'équipe et plus de 40 bénévoles de l'association qui sont intervenus en 2015 pour accompagner individuellement et collectivement les porteurs de projets et les chefs d'entreprise financés, en plus des services financiers, afin de les engager dans la bonne voie sur leur projet, et leur apporter les conseils nécessaires au lancement (économiques, juridiques, fiscaux, ...).

Les bénévoles, coordonnés par ADIE Conseil, et ont tous bénéficié d'un plan de formation mis en place par l'ADIE en partenariat avec le fonds de développement pour la vie associative (FDVA) de la Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale (DRJCS) d'Aquitaine. Ce travail a ainsi permis en 2015 à 170 personnes de bénéficier de l'accompagnement et des services financiers de l'ADIE, dont 62 sont issues des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (soit 26%).

- Sur l'action spécifique Créajeunes, ce sont 72 jeunes entrepreneurs de 18 à 32 ans qui ont participé aux programmes de formation et d'accompagnement en 2015 (10 promotions), dont 20 issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (27%). L'objectif initial était de pouvoir accompagner 100 jeunes voire au-delà, cependant la qualité de l'accompagnement a été priorisée par l'ADIE à travers un suivi d'un nombre plus restreint de jeunes entrepreneurs.

Ces jeunes ont ainsi pu suivre un accompagnement collectif de 6 à 8 semaines avec des modules de formation sur les thématiques de la confiance en soi, ainsi qu'avec des modules pratiques sur les études de marché, la constitution d'un réseau, le financement de projet, la motivation, la prise de parole ou les actions de communication. Ils ont en parallèle bénéficié d'un accompagnement individuel de 4 mois centré sur le financement concret de leur projet, et certains d'entre eux ont pu prolonger l'accompagnement au travers de la validation de l'opportunité et de la faisabilité économique de leur projet.

L'ADIE a également beaucoup communiqué et sensibilisé sur ses actions en 2015 sur le territoire à travers des événements tels que la « Semaine du microcrédit » en février 2015, « Restons liés » en avril 2015, la 4^{ème} édition de la « Campagne auto entrepreneurs » en juin 2015, ou encore la « Campagne jeunes seniors » en septembre 2015.

Enfin, l'ADIE a concrétisé une nouvelle organisation en deux agences sur la Métropole en 2015 : l'une basée sur le site de Lormont pour couvrir le secteur de Bordeaux et de la rive droite (dont le grand projet de ville), l'autre basée sur la rive gauche pour couvrir le reste des communes de la Métropole. L'ADIE a pris récemment en location un local au cœur du quartier prioritaire de Thouars à Talence.

Programme d'actions de l'ADIE pour l'année 2016

- Pôle crédit et accompagnement de projet : il est prévu pour 2016 que l'ADIE accompagne davantage de personnes exclues du système bancaire, en démarche d'insertion professionnelle ou d'insertion sociale comme les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi ou les salariés précaires.
L'objectif est d'apporter un accompagnement primaire via un conseil ou une orientation pour environ 800 personnes au cours de l'année, pour un nombre de bénéficiaires de services financiers et/ou de micro assurance d'environ 100 personnes.
- Action spécifique Créajeunes : le programme de formation de Créajeunes, d'une durée de formation de 5 semaines, doit se concentrer davantage sur la partie pratique de l'accompagnement des créateurs d'entreprise entre 18 et 32 ans.
Aussi, l'ADIE compte accompagner 80 jeunes entrepreneurs en 2016, un chiffre plus stable par rapport à l'année 2015 afin de leur proposer des démarches plus développées d'accompagnement vers l'entrepreneuriat, comme un recentrage sur des projets de plus petite taille mais au potentiel de développement plus fort à terme, ou encore davantage de périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes accompagnés via des sollicitations plus poussées auprès des chefs d'entreprises partenaires et plus d'autonomie.
L'objectif est également d'obtenir un taux de transformation de 50% des projets menés par les jeunes accompagnés, 10 mois après la création.
- Le maintien du travail en collaboration avec ses partenaires : un renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi Aquitaine, le maintien d'un partenariat bancaire avec La Banque Postale sur l'agence Bordeaux Grand Parc, le lien avec la Maison de l'emploi de Bordeaux en tant que prescripteur, le partenariat AquFiSol avec Aquitaine Active dans le cadre de la finance solidaire, le partenariat avec la Maison Initiative Entrepreneuriat (couveuse Anabase) pour l'accès facilité des clients de l'ADIE à la couveuse, et inversement pour les couvés d'Anabase un accès facilité au microcrédit, les partenariats avec les chambres consulaires et BGE Sud-ouest, ainsi que l'amorçage d'un partenariat avec le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) sur l'entrepreneuriat féminin.
- L'ADIE poursuit également en 2016 les actions de valorisation de ses activités financières et sociales via les événements suivants : la « Semaine du microcrédit » 2016, le « Salon de l'entreprise Aquitaine 2016 », le Trophée « Créadie », ou encore le concours « Talents des Cités ».
- La structuration de l'ADIE au niveau régional s'étendait déjà sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Dans le cadre de la création de la grande région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au 1^{er} janvier 2016, seule l'intégration des dispositifs ADIE en région Limousin était nécessaire pour finaliser la couverture territoriale (soit une intégration de 3 personnes supplémentaires).

Budget prévisionnel de l'ADIE au titre de l'année 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée pour reconduire le soutien financier qu'elle apporte à l'ADIE, pour un montant global de 45 000 €, correspondant à un budget prévisionnel global 2016 de 329 556 € (financement à hauteur de 15 000 € sur le fonctionnement de l'ADIE, et de 30 000 € sur l'action spécifique Créajeunes).

La part des charges de personnel représente 70% du budget prévisionnel et la part de Bordeaux métropole 16% des subventions.

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C	%
Achats (consommables, fournitures et équipements)	5 727	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (loyers, locations matériel et auto, entretien et surveillance, travaux et réparations, assurances)	25 096	Europe (FEDER)	75 879	23,02%
Autres services externes (garanties de prêts et frais bancaires, publicité, déplacements, missions et réceptions, frais postaux et télécoms)	16 342	Etat (préfecture, CGET)	41 620	12,63%
Charges de personnel	231 854	Conseil régional	16 792	5,1%
Autres charges de gestion courante (fonctions mutualisées : services, plateforme téléphonique)	49 099	Conseil départemental Bordeaux Métropole - fonctionnement	38 250	11,6%
Impôts et taxes	1 438	Bordeaux Métropole - microcrédit	15 000	4,56%
		Bordeaux Métropole - Commune de Talence	30 000	9,1%
		Commune du Bouscat	7 300	2,22%
		Entreprises privées (Fondation d'Auteuil, CIC, AG2R, BNP, Fondation Solidarity Accor, BPACA)	9 000	2,74%
		Autres établissements publics (FAST, Conventions nationales réparties)	46 297	14,04%
		Autres produits	24 664	7,48%
		Revenus du crédit	792	0,24%
		Autofinancement	9 146	2,77%
			14 816	4,5%
TOTAL (en €)	329 556	TOTAL (en €)	329 556	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) de 45 000 €, se répartissant pour l'année 2016 entre une aide de 15 000 € pour son fonctionnement et une aide spécifique pour le dispositif Créajeunes de 30 000 €, est recevable et contribue au développement de la création d'entreprise et de l'emploi sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : l'approbation du programme d'actions de l'ADIE présenté au titre de l'année 2016.

Article 2 : l'attribution d'une subvention globale de 45 000 € en faveur de l'ADIE en 2016, soit 15 000 € au titre d'une participation au fonctionnement de l'ADIE en 2016, et 30 000 € au titre d'une participation à l'action spécifique Créajeunes 2016.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2016 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 MAI 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 MAI 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---



Direction Générale valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service Emploi et économie de proximité



<p style="text-align: center;">CONVENTION - 2016 <i>Entre l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

L'Association pour le droit à l'initiative économique, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 139 Boulevard Sébastopol 75002 Paris représenté(e) par, Madame Catherine BARBAROUX, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par ...

ci-après désigné(e) « l'ADIE »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Créée au niveau national en 1988 et intervenant sur la Métropole depuis 1993, l'ADIE est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique. Elle œuvre en faveur des publics de créateurs d'entreprises spécifiques, qui souhaitent créer ou développer leur propre emploi et qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique. Bordeaux Métropole soutient l'association depuis 2003.

Le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'ADIE participe de cette politique.

L'association a pour but de renforcer l'entrepreneuriat chez les personnes vulnérables, exclues du système bancaire, et les jeunes (dont certains issus des quartiers prioritaires), en proposant sur le territoire une offre de microcrédit, une offre d'accompagnement à la création de sa propre entreprise, et un dispositif spécifique pour les jeunes créateurs. Ce projet est directement lié à la politique métropolitaine en faveur de la création d'entreprise, classique ou de l'ESS, et en faveur de la création d'emplois locaux via l'initiative économique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 - Programme d'actions, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'ADIE une subvention plafonnée à 45 000 €, équivalent à 13,6 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 329 556 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'ADIE devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Si la subvention > 23 000€ et < 75 000€ :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Si la subvention > 75 000€ :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIE selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'ADIE sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'ADIE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADIE s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADIE devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADIE exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADIE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ADIE s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'ADIE sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de l'ADIE
139 Boulevard Sébastopol
75002 PARIS

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Bilan d'actions
- Annexe 2 : Comparatif entre budget prévisionnel et budget réalisé + note de commentaire
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le / / , en exemplaires

Signatures des partenaires

La Présidente de l'Association
pour le droit à l'initiative économique
(ADIE)

Catherine BARBAROUX

Pour le Président de
Bordeaux Métropole
La Vice-présidente,

Christine BOST

Annexe 1
Bilan d'actions

Annexe 2

Comparatif entre budget prévisionnel et budget réalisé + note de commentaire

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 5

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Nom de l'organisme], le local situé.....

- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission.

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*

ANNEXE 2

Nom de l'organisme :		Année :					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				-
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				-
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal